

SD/LV/SB - 2025/571/AT
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
603EURLCHEVALIERFILS7RUESTPIERRE(STAT).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- CONSIDERANT la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 21 juillet 2025 de l'entreprise EURL CHEVALIER FILS, représentée par Monsieur Jérôme CHEVALIER, domiciliée à ST GERMAIN LAVAL (42260) 350 route de Roanne, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier à hauteur de l'immeuble concerné du 23 juillet au 1^{er} août 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : l'entreprise EURL CHEVALIER FILS sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement de véhicule de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE SAINT-PIERRE - à hauteur du n° 7

- L'entreprise EURL CHEVALIER FILS sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier nécessaire à la conduite dudit chantier, au plus près de la façade de l'immeuble et par empiètement sur le cheminement piétonnier et la chaussée.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être impérativement maintenus.
- La présence du véhicule devra être rigoureusement signalée par panneaux.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise EURL CHEVALIER FILS dès son arrivée sur place pour information préalable aux usagers du domaine public.

3-2 - SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise EURL CHEVALIER FILS fera son affaire pour l'information des riverains.
- Les accès aux habitations mitoyennes devront être maintenus.
- L'entreprise EURL CHEVALIER FILS veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 23 JUILLET 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 1^{er} AOUT 2025 à 18 heures.
- L'entreprise EURL CHEVALIER FILS s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE

Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 24/07/25.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EURL CHEVALIER FILS / jerome.chevalier20@orange.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 23 juillet 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué